

25 JANVIER 2008
135
Huissier
A. Lévesque

Québec, ce 23 janvier 2008

« PAR HUISSIER »

Madame Clémence Bond
Monsieur Denis Caron
10, boul. Bélanger Est, app. 105-H
Beaupré (Québec) G0A 1E0

OBJET : DÉFAUT DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART PAYABLE POUR LA FRACTION 784-7 DE LA COPROPRIÉTÉ BEAU-PRÉ

Madame, Monsieur,


À titre de copropriétaires des fractions 784-2, 784-3, 784-5, 786-6 et 784-8, nous avons constaté que vous êtes en défaut d'acquitter la quote-part mensuelle relative à la fraction 784-7 depuis le 1^{er} juin 2007, soit depuis plus de trois (3) mois. De fait, le montant impayé par vous pour l'année 2007 s'élève à 434.91\$. Il importe de souligner que tous les autres copropriétaires ont acquitté leur quote-part pour l'année 2007.

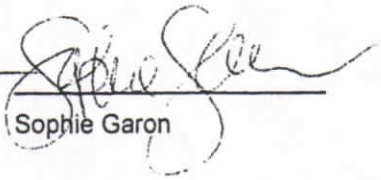
En conséquence et en vertu des articles 125 et 146 de la déclaration de copropriété, vous êtes tenus d'acquitter le montant impayé de votre quote-part dans les cinq (5) jours suivant la réception de la présente.

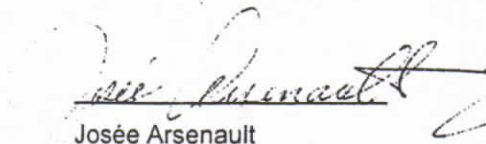
À défaut, nous exigeons que vous ne puissiez exercer les droits afférents à la fraction dont vous êtes copropriétaires, dont notamment en vertu de l'article 127 de la déclaration de copropriété.

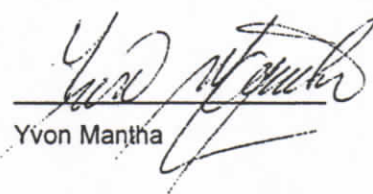
Également, nous exigeons l'exercice de la garantie prévue à l'article 135 de la déclaration de copropriété, soit la publication d'une hypothèque légale sur votre fraction. À cet effet, nous demanderons à l'assemblée des copropriétaires de donner mandat à un avocat afin d'inscrire et de publier une telle hypothèque légale.


VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE

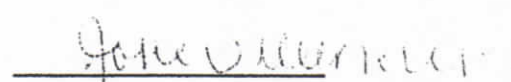

Michel Tanguay

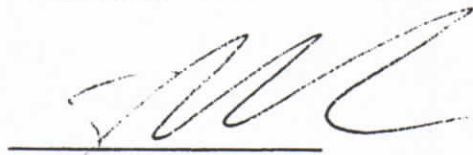

Sophie Garon


Josée Arsenault


Yvon Mantha


Denise Martel


Josée Villeneuve


Stéphane Poulin